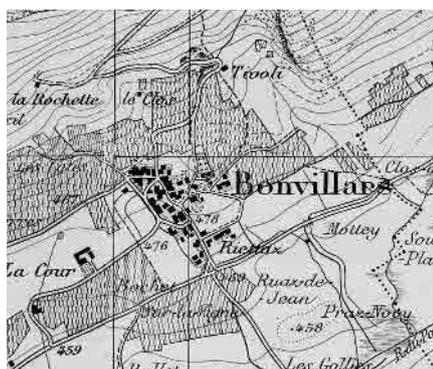


Rapport ISOS

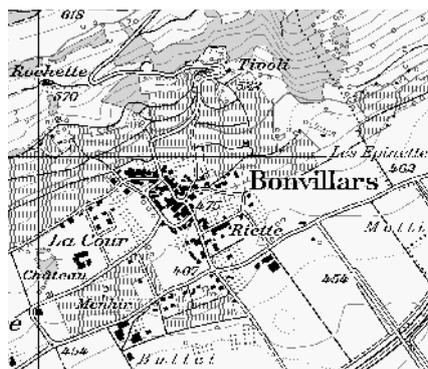


Photo aérienne Bruno Pellandini 2008, © OFC, Berne

Village blotti au pied des contre-forts du Jura. Reconnaisable par le clocher en pierre de son église dominant la localité. Remarquables séquences de maisons paysannes.



Carte Siegfried 1891



Carte nationale 2005

Village

XX	Qualités de situation
XXX	Qualités spatiales
XX/	Qualités historico-architecturales

Bonvillars

Commune de Bonvillars, district du Jura-Nord vaudois, canton de Vaud



1



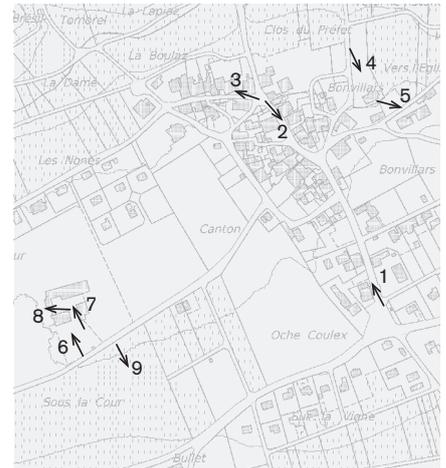
2



3

Bonvillars

Commune de Bonvillars, district du Jura-Nord vaudois, canton de Vaud



Base du plan: PB-MO 1:5'000, Etabli sur la base des données cadastrales, Autorisation de l'Office de l'information sur le territoire-Vaud N° 07/2012
Emplacement des prises de vue 1: 10 000
Photographies 2011: 1-9



4



5 Domaine du Tertre



6 Château de la Cour



7



8



9 Menhir au fond des vignes

**P Périmètre, E Ensemble, PE Périmètre environnant,
EE Echappée dans l'environnement, EI Elément individuel**

Type	Numéro	Désignation	Catégorie d'inventaire	Qualité spatiale	Qualité hist.-arch.	Signification	Obj. de sauvegarde	Observation	Perturbation	Photo n°
P	1	Partie supérieure de l'agglomération agricole et viticole, tissu dense souvent formé de rangées contiguës composées ess. de fermes des 17 ^e -19 ^e s., structure organisée autour de deux carrefours, ponctuée de fontaines	AB	×	×	×	A			2,3
	1.0.1	Fermes avec façade pignon dotée d'une galerie en bois, toit à demi-croupes, datée 1625, l'une transf. fin 18 ^e s., l'autre déb. 18 ^e s.						o		3
EI	1.0.2	Maison de maître dotée d'une façade pignon méridionale très soignée, cour avec marronnier, 2 ^e m. 18 ^e s.				×	A	o		
	1.0.3	Anc. laiterie-fromagerie, pignon sur rue et toit en bâtière, 19 ^e s.						o		
	1.0.4	Administration communale, petit édifice divisé en trois axes de baies cintrées, toit à la Mansart, 18 ^e s.						o		
P	2	Partie inférieure du tissu organisée de manière plus lâche, composée de fermes du 19 ^e s.	AB	/	/	×	A			1
	2.0.1	Rangée composée ess. d'habitations contiguës, fin 19 ^e s.						o		
E	0.1	Domaine du Tertre comprenant la maison de maître et des dépendances distribuées autour d'une cour délimitée par un mur avec fontaine et marronnier, 17 ^e -19 ^e s.	A	/	/	×	A			5
EI	0.1.1	Maison du Tertre, bâtisse présentant une large façade pignon percée de baies cintrées, toiture à demi-croupe, 1772				×	A			
E	0.2	Lieu-dit de la Cour, domaine en position isolée, comprenant la maison seigneuriale, des dépendances distribuées autour d'une cour rectangulaire, un jardin avec pavillon et fontaine, 15 ^e -18 ^e s.	AB	×	×	×	A			6-8
EI	0.2.1	Maison seigneuriale de trois niveaux sous haut toit à croupe et large berceau lambrissé, 15 ^e s., transf. 17 ^e -18 ^e s., à présent aménagée en collège et centre communal				×	A	o		6
EE	I	Coteau viticole formant l'arrière-plan de la localité, bien préservé	a			×	a			4
EI	0.0.1	Eglise réf. St-Nicolas remontant au 12 ^e s., clocher avec flèche en pierre du 15 ^e s., nef transf. 17 ^e s., cimetière accolé en amont				×	A	o		4
	0.0.2	Locatif de grand volume, gênant dans la perspective d'une ruelle de caractère, dernier t. 20 ^e s.							o	
EE	II	Prés, vergers et vignes occupant une terrasse en pente douce structurée par de longs murs ; espaces verts essentiels pour la lisibilité et la visibilité du site	ab			×	a			9
EI	0.0.3	Maison de maître vigneronne, façade rectangulaire de trois niveaux, vaste jardin clos d'un mur, 2 ^e m. 18 ^e s., reconstr. 1835				×	A	o		
	0.0.4	Alignement de bouleaux						o		
	0.0.5	Menhir isolé au milieu des vignes						o		9
	0.0.6	Anc. moulin transf. en habitation						o		
	0.0.7	Habitations individuelles mitant les abords du périmètre inférieur et dépôts, fin 20 ^e /déb. 21 ^e s.							o	

Bonvillars

Commune de Bonvillars, district du Jura-Nord vaudois, canton de Vaud

Type	Numéro	Désignation	Catégorie d'inventaire	Qualité spatiale	Qualité hist.-arch.	Signification	Obj. de sauvegarde	Observation	Perturbation	Photo n°
PE	III	Limite inférieure du plateau mise en exergue par un escarpement, quartier d'habitations individuelles, 2 ^e m. 20 ^e s.	b			/	b			
EE	IV	Quartier résidentiel situé entre le coteau et la terrasse, 2 ^e m. 20 ^e s.	b			/	b			
	0.0.8	Étang, anc. réservoir d'eau						o		

Développement de l'agglomération

Histoire et évolution du site

Un menhir datant du Néolithique, les quelques vestiges d'une villa gallo-romaine et plusieurs tombes du Haut Moyen Age témoignent des premières occupations du site. Le village n'apparut toutefois dans les sources qu'en 1100 de notre ère, sous le nom de « Binvilar », qui dérive du latin « bonus » et du bas latin « villare » et qui signifie « le bon hameau ». Les Bonvillars étaient une famille noble détenant au 12^e siècle le droit de vidomnat, qui les rendait propriétaires de cette terre enclavée dans la seigneurie de Grandson. Après que ses membres eurent occupé diverses fonctions auprès des ducs de Savoie, la lignée des Bonvillars s'éteignit vers 1595 et le vidomnat fut vendu à la famille Bourgeois de Giez. Intégré au bailliage commun de Berne et de Fribourg dès la fin des guerres de Bourgogne, en 1476, le village devint le chef-lieu de l'une des cinq métralties – circonscriptions judiciaires de l'époque – qui le composaient, à savoir Champagne, Saint-Maurice, Romairon et Fontanezier, ainsi que le lieu de réunion de leurs assemblées jusqu'à la Révolution vaudoise. La commune fit partie du district de Grandson dès 1798, avant de passer en 2008 aux mains du Jura-Nord vaudois.

Mentionnée pour la première fois dans les possessions de l'abbaye de Payerne en 1148, l'église Saint-Nicolas demeura une filiale du prieuré de Baulmes jusqu'à la Réforme, en 1532. La paroisse fut alors rattachée à celle d'Onnens, puis, plus tard, en 1846 exactement, à celle de Champagne.

Situé à l'écart, sur la frange occidentale du village, le domaine de la Cour remonterait au 15^e siècle. Si l'on connaît mal ses origines, on sait qu'il passa entre les mains de plusieurs familles avant de devenir au 19^e siècle propriété de la commune. Le domaine dans lequel Charles le Téméraire aurait passé la nuit qui précéda la bataille de Grandson, le 2 mars 1476, abrite aujourd'hui une école et une salle de gymnastique.

Bonvillars est le siège de l'une des plus anciennes abbayes du Nord vaudois, puisque l'Abbaye des vigneronns de Bonvillars, mentionnée à l'origine sous le nom de « Confrairie des Arquebusiers et Mous-

quetaires de la Métralie de Bonvillars et Onnens », fut fondée dès 1606. Masculines et laïques, ces associations avaient pour fonction d'assurer la défense de la communauté et de l'ordre public.

Lorsqu'on compare la première édition de la carte Siegfried de 1891 avec la carte nationale actuelle, on constate tout d'abord que la partie constituant le noyau n'a pas évolué. La voirie actuelle est en effet rigoureusement identique à celle de l'époque. Situé un peu à l'écart de la route menant de Champagne à Onnens, le village s'étendait de part et d'autre d'un axe nord-ouest/sud-est et les tracés de la voirie formaient déjà une boucle dans sa partie supérieure. Dès le dernier tiers du 20^e siècle, deux quartiers résidentiels sont venus s'implanter, l'un sur le talus qui sert de socle à l'agglomération historique, en contrebas du village, l'autre en contre-haut du château, à la limite qui sépare le plateau du coteau. Le flanc oriental commence pour sa part à être grignoté par une série d'habitations individuelles, au risque de perdre sa cohérence. Ces nouvelles constructions reflètent l'augmentation de la population. Dès la seconde moitié du 20^e siècle, le site a en effet dû traverser une période de dépeuplement en raison de l'abandon de l'agriculture traditionnelle au profit d'une rationalisation des exploitations. C'est ainsi qu'on recensait 556 habitants en 1900 contre 273 en 1970. L'émergence d'une population résidentielle vint ensuite inverser la tendance, puisque le village comptait 505 habitants en 2010. En 1966, toute la zone industrielle qui se situe au sud-est du territoire de la commune fut achetée par les Fabriques de Tabac Réunies. Si de vastes entrepôts virent le jour en 1973, puis une chaîne de fabrication de cigarettes en 1990, fort est de constater que la commune n'a connu aucun autre développement industriel.

Fait étonnant, la surface dédiée à la viticulture est restée la même à un siècle d'intervalle. Ceci est loin d'être toujours le cas, surtout si l'on se réfère aux diverses communes de la région qui ont vu leurs vignes disparaître comme peau de chagrin. Bonvillars a, lui, conservé des coteaux viticoles sur l'ensemble de son arrière-plan et sur une partie de ce qui forme son avant-plan. La viticulture constitue donc toujours l'une des principales activités économiques du lieu,

en plus de l'agriculture. Même si désormais, la plupart de ses habitants sont des pendulaires qui le plus souvent travaillent à Yverdon.

Le site actuel

Relations spatiales entre les composantes du site

Point de départ de la route en lacets qui conduit à Fontanezier, Bonvillars se tient au pied des premiers contreforts du Jura, sur les hauteurs, à mi-chemin entre Concise, au nord-est, et Grandson, au sud-ouest. L'emprise du tissu villageois, implanté sur une terrasse en pente douce, est clairement délimitée par un raidillon du côté aval et par un coteau légèrement creusé en hémicycle du côté amont. Organisées différemment, les parties supérieure (1) et inférieure (2) forment deux entités distinctes. Accolés bout à bout dans la ligne de pente, ces deux groupes sont rythmés par des ruelles transversales qui se rejoignent en boucle à l'extérieur du bâti. Latéralement, l'agglomération agricole et viticole comporte quatre éléments plus ou moins détachés : l'église et le domaine du Tertre, sur la frange orientale du périmètre supérieur (0.0.1, 0.1), la maison de maître, au lieu-dit Canton (0.0.3), ainsi que le domaine de la Cour, sur la frange occidentale (0.2).

Les deux périmètres en enfilade

Les deux entités principales (1, 2) sont implantées le long d'une côte orientée nord-ouest/sud-est qui constitue pour ainsi dire la colonne vertébrale du village. Cet axe est délimité au sud-est par la voie secondaire Onnens–Champagne, parallèle à la route cantonale située quelques centaines de mètres plus au sud, suivant un axe nord-est/sud-ouest. Sur la première moitié du tronçon, c'est-à-dire dans la partie inférieure du village, le tissu frappe par son caractère décousu faisant penser à un avant-poste. Les bâtiments, pour la plupart des fermes remontant au 19^e siècle, sont orientés perpendiculairement aux courbes de niveau, les différents gouttereaux rythment la rue avec une certaine souplesse. Les murs qui enserrent les jardins et les vergers situés dans les espaces intermédiaires déterminent clairement la chaussée. A l'entrée de la localité, à son extrémité sud, deux remarquables bâtisses de trois niveaux

sous un large toit à demi-croupes se dressent comme un signal en front du bâti. En remontant vers l'entité supérieure, à mi-parcours, le côté oriental de la rue est interrompu par un axe latéral mis en évidence par une rangée d'habitations datant de la fin du 19^e siècle, disposée en ordre contigu et parallèle aux courbes de niveau (2.0.1).

Plus haut, la côte aboutit à une intersection qui part à l'ouest vers la fromagerie (1.0.3) et la Maison de commune (1.0.4). Plus serrée, cette rangée marque le passage dans le noyau central, remarquablement plus dense et plus complexe (1) que la partie inférieure (2). Le cœur de l'agglomération est blotti dans un creux protégé de la bise, au pied de trois légères échancrures qui ont conditionné le tracé de la voirie. Ainsi, cinquante mètres plus haut, après cette première bifurcation, la rue principale se partage en deux, à la manière d'une fourche : la route qui poursuit l'ascension du coteau en direction de Fontanezier s'engage dans l'échancrure médiane, alors que la rue qui oblique vers l'église, plus à l'est, suit le tracé de l'échancrure orientale. Puis, la rue principale, celle en direction de Fontanezier, se scinde une seconde fois : l'une des routes continue de grimper en direction de Fontanezier, tandis qu'une petite ruelle va rejoindre à l'ouest la rue qui contourne l'entité par le sud-ouest. La partie supérieure du périmètre est nettement délimitée puisqu'elle s'arrête juste au pied des vignes.

Cette voirie très originale, en patte d'oie, est mise en valeur par la répartition du bâti. La complexité de l'organisation spatiale est relayée par la richesse typologique des bâtiments remontant aux 17^e, 18^e et 19^e siècles : fermes, habitations vigneronnes et granges dissociées forment des constructions de deux ou trois niveaux en maçonnerie crépie avec encadrements des baies – le plus souvent en pierre jaune de Hauterive – et toits à demi-croupes. Les façades pignons sont fréquemment dotées au niveau des combles d'une galerie en bois. Le bâti est complété par des espaces intermédiaires, tels que des jardins potagers soignés entourés de murets. En aval de la première bifurcation en fourche, plusieurs habitations groupées de part et d'autre de la chaussée accentuent l'entrée dans la partie supérieure. L'angle oriental de

la bifurcation est occupé par une maison de maître de la fin du 18^e siècle (1.0.2), bâtiment cossu avec toiture à demi-croupes, perpendiculaire aux courbes de niveau, dont la façade est marquée par une véranda en bois et un balcon soutenu par des colonnes toscanes. Nichée dans l'arrondi du carrefour, sa cour est ombragée par un grand marronnier. Cette propriété frappe par son caractère élégant qui se démarque du reste du bâti. Plus au nord-est, la courte ruelle qui monte, sinueuse, vers l'église (0.0.1) est mise en évidence par des murets.

Au nord-ouest, le segment de rue correspondant à l'axe principal du bâti se singularise par un remarquable effet de contraste. Juste en amont de la bifurcation, côté oriental, l'exiguïté du terrain a contraint les bâtiments à se serrer en un front continu essentiellement gouttereaux sur rue, une rangée à laquelle plusieurs décrochements de plan et de hauteur confèrent une grande vigueur. Côté ouest, un terrain plus uniforme a permis au bâti de se déployer dans la vaste boucle de voirie comprise entre la rue principale et la voie qui la dédouble. Cet étonnant pâté de maisons, à l'aspect relativement enchevêtré, regroupe des fermes, des dépendances rurales et des habitations le plus souvent accolées et inscrites dans la direction générale du relief, cette répartition irrégulière générant un réseau de passages et d'espaces intermédiaires particulièrement complexe. En direction de Fontanezier, la rue principale s'achève par un effet de porte entre deux bâtisses (1.0.1) aux façades pignons orientées vers le sud. Enfin, la rue très étroite qui part en direction de Saint-Maurice, à l'ouest, est remarquablement mise en évidence par un double front de bâtiments en ordre contigu alternant pignons et gouttereaux sur rue. Le bâti étant disposé en biais par rapport à la rue, il en découle une succession d'avant-cours triangulaires et une intéressante disposition en redents pour les façades, qui engendre un remarquable effet de perspective.

Le domaine du Tertre, l'église et le domaine de la Cour

Sur la frange orientale du périmètre supérieur, deux éléments prépondérants enrichissent le bâti de leurs qualités historiques et architecturales. Il s'agit tout d'abord de la petite église d'origine romane (0.0.1)

qui se dresse sur une éminence contenue au sud par plusieurs murs délimitant des jardins potagers en terrasses. Facilement identifiable, grâce à son clocher surmonté d'une flèche en maçonnerie, ce sobre édifice constitue l'accent principal de la localité. En amont, le cimetière constitue une longue et étroite enceinte fichée dans les vignes, qui prend place dans l'axe de l'échancrure orientale. Légèrement en contrebas, le domaine du Tertre (0.1) se tient bien en évidence sur un replat. Cette maison de maître vigneronne du 18^e siècle (0.1.1) présente une façade principale dont la porte et la fenêtre sont reliées par une imposte. Elle organise son corps principal et ses dépendances avec régularité autour d'une petite cour très allongée, composant une ligne bâtie très cohérente, qui se détache plus ou moins en biais sur le coteau. L'impression d'exiguïté qui s'en dégage est renforcée autant par le mur qui délimite la propriété que par un petit bâtiment en position fortement exposée au fond de la cour, dont la haute façade pignon de deux niveaux avec combles n'est guère plus large que la porte cochère occupant le rez-de-chaussée.

A l'ouest, nettement à l'écart des deux périmètres villageois, près d'un gros bosquet cachant un étang (0.0.8), le domaine de la Cour, dit château de Bonvillars (0.2), apparaît tel un îlot fermé sur lui-même. Son premier plan est valorisé par un remarquable dégagement, tout d'abord occupé par des vignes d'où dépasse un étonnant menhir (0.0.5), puis par un vaste jardin clos d'un mur (0.2). Une courte allée d'arbres (0.0.4) mène à la propriété dont l'entrée est située en retrait de la route. En empruntant un chemin qui coupe en biais le jardin de la propriété, on franchit un portail en maçonnerie percé d'une grande porte en arc surbaissé, qui relie le corps de logis – une massive bâtisse de trois niveaux ayant subi de nombreuses transformations depuis sa construction au 15^e siècle – à l'aile orientale flanquée d'une tour carrée. Hérissées de poinçons, les hautes toitures à quatre pans réveillonnées de ces deux bâtiments frontaux (0.2.1) imprègnent fortement la silhouette de l'ensemble. A l'arrière, bien plus basses, des dépendances s'articulent autour de la cour intérieure de plan rectangulaire. Les façades de l'aile occidentale présentent en alternance porte en plein-cintre et petites baies au rez-de-chaussée, tandis que le pre-

mier étage est doté d'ouvertures régulières. Au nord, la cour est fermée par un dernier bâtiment d'un seul niveau abrité par un large toit en bâtière. Sa façade intérieure, qui présente une grande diversité d'ouvertures, est cependant unifiée par l'utilisation de calcaire jaune pour ces encadrements. Ces divers corps de bâtiment abritent aujourd'hui une école spécialisée et des locaux pour la commune.

Les environnements

Les vergers, les prés et les vignes qui encadrent les franges orientale et occidentale du bâti offrent des dégagements (II) plus ou moins bien préservés. A l'est du point de raccordement des deux entités villageoises, un verger se révèle particulièrement déterminant : un mur souligne son pourtour arrondi et suit le chemin sinueux qui monte vers l'entrée du domaine du Tertre, celle-ci se trouvant accentuée par un portail et un marronnier. Cet espace libre de toute construction garantit l'intégrité d'une des perspectives les plus marquantes de Bonvillars, puisqu'il dégage, tout en les associant, l'église et les façades principales de deux maisons de maître (1.0.2 0.1.1). Essentielle pour la lisibilité du site, cette poche verte subit néanmoins la forte pression du développement résidentiel (0.0.7) qui a cours dans la partie inférieure du versant. A l'ouest, au lieu-dit Canton, le vaste jardin de la maison de maître (0.0.3) correspond à un espace vert délimitant clairement la frontière entre le bâti et les environnements. Cette bâtisse présente une silhouette originale en raison de la compénétration de deux toits à croupes de hauteurs et d'orientations différentes. A l'ouest de cette propriété s'est développé un quartier résidentiel (IV) qui constitue aussi l'arrière-plan du domaine de la Cour (0.2). Afin de garantir la lisibilité sur le château, ce quartier ne devrait pas s'étendre davantage. Quant à l'arrière-plan du site, il est formé intégralement par un coteau de vignes (I), en partie couronné d'un cordon boisé. Les murs de pierres sèches qui délimitent les chemins fortement encaissés et perpendiculaires aux courbes de niveau prolongent dans le paysage les axes en patte d'oie qui structurent le noyau historique. La limite inférieure des environnements est marquée par un escarpement sur lequel s'est développé un quartier résidentiel (III). Etant donné qu'il est nettement séparé du bâti, il ne perturbe pas outre mesure la lisibilité du village.

Qualification

Appréciation du village dans le cadre régional

XX	Qualités de situation
----	-----------------------

Qualités de situation évidentes au pied des premiers contreforts du Jura, mises en exergue par la silhouette minérale du clocher de l'église dominant l'ensemble du bâti. Village se distinguant par un rapport subtil entre le construit et le coteau de vignes à l'arrière-plan. Développements pavillonnaires du tournant du 20^e au 21^e siècle apparus à trois endroits de la localité et tendant à brouiller les frontières entre le noyau d'origine et les environnements.

XXX	Qualités spatiales
-----	--------------------

Qualités spatiales prépondérantes en raison de la partition du bâti en deux périmètres qui révèlent sa structure : d'abord le long d'un axe unique, dans la ligne de pente, puis sur plusieurs rues s'ouvrant latéralement, en éventail. Densité marquée du périmètre supérieur, dont la trame particulièrement différenciée a été dictée par la topographie, créant des effets de perspective très variés. Articulations principales mises en exergue par des effets de porte.

XX/	Qualités historico-architecturales
-----	------------------------------------

Qualités historico-architecturales remarquables en raison de la richesse typologique des maisons paysannes datant des 17^e, 18^e et 19^e siècles, marquées autant par l'agriculture que par la viticulture, et de la présence de l'église d'origine romane, du domaine de la Cour, dit du Château, remontant au 15^e siècle, ainsi que de trois maisons de maître du 18^e siècle.

2^e version 07.2011/che, job

Photos numériques : 2011
Deborah Chevalier

Coordonnées de l'Index des localités
541.480/187.847

Mandant
Office fédéral de la culture OFC
Section patrimoine culturel et monuments
historiques

Mandataire
inventare.ch GmbH

ISOS
Inventaire fédéral des sites construits
d'importance nationale à protéger
en Suisse

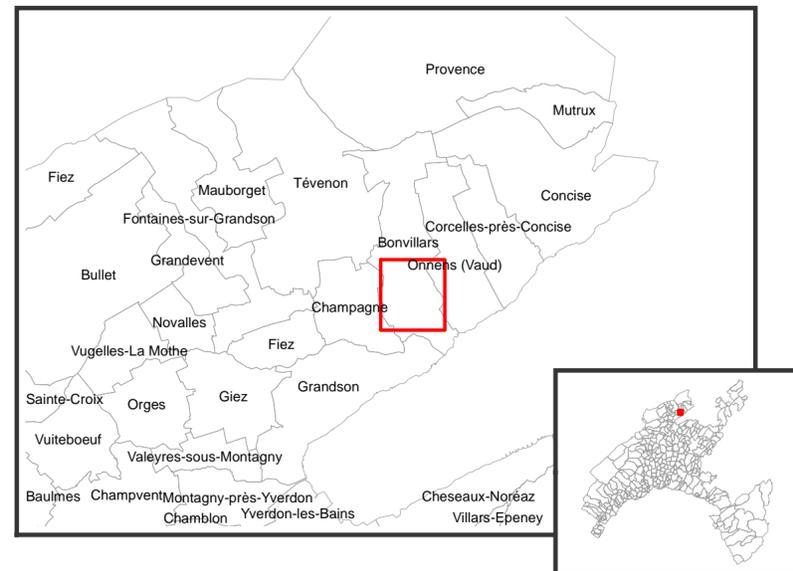
Cartes des dangers naturels

Carte des dangers naturels

Effondrements

Bonvillars

Carte N°: 5551_534_CDN_EFF
Format A2



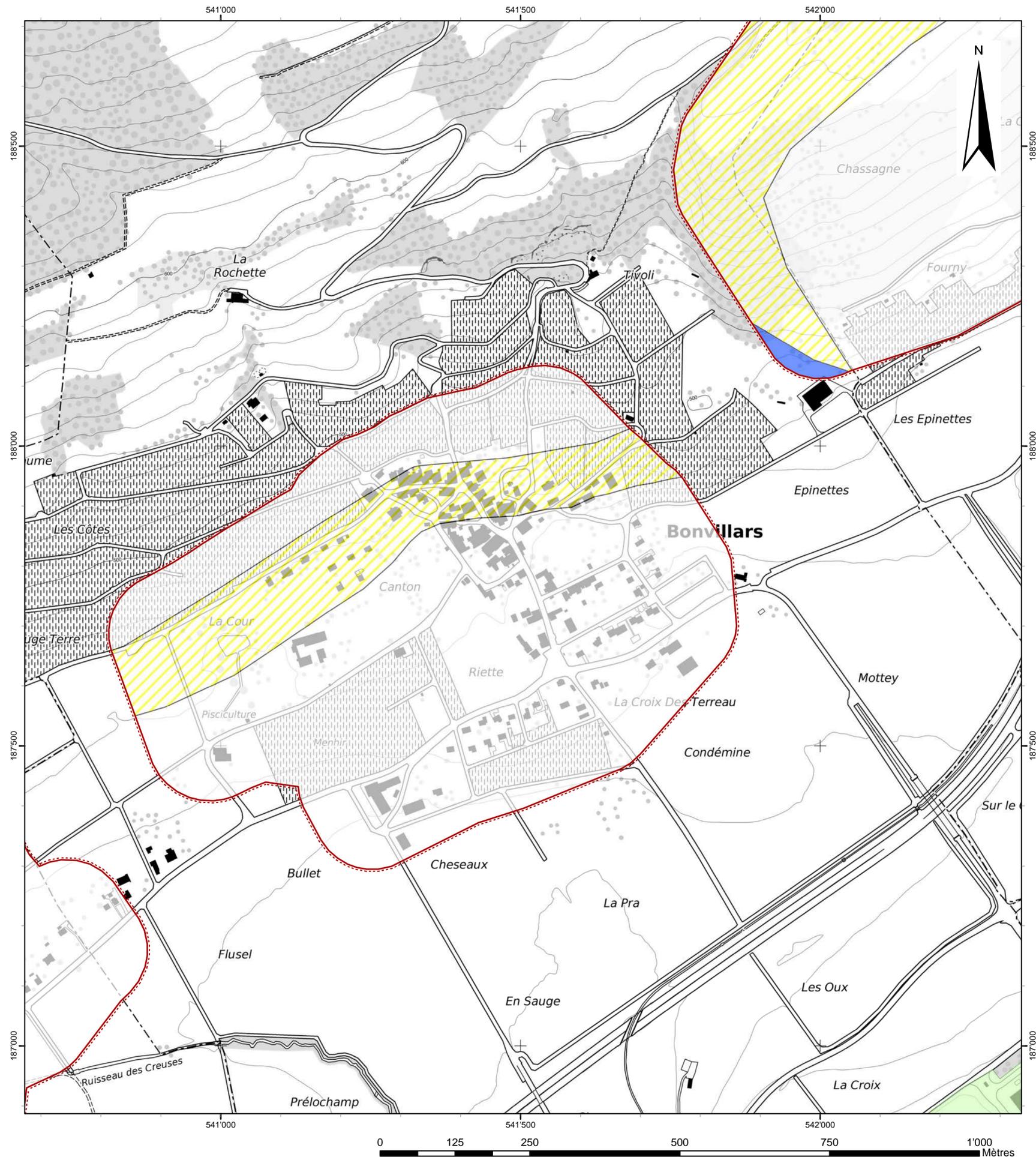
Cadre du mandat: Projet cantonal de cartographie des dangers naturels
Mandant: Bonvillars
Financement: Confédération, Etat de Vaud, ECA, Communes
Coordination administrative: Etat de Vaud, unité des dangers naturels
Coordination scientifique: Hydrologie: bureau B+C ingénieurs
Géologie: Institut de Géomatique et d'Analyse du Risque (IGAR-UNIL)
Nivologie: Inspecteurs forestiers (Etat de Vaud)
Mandataire: CSD Ingénieurs Conseils SA.
Documentation cartographique: Etat de Vaud, Office de l'information sur le territoire (OIT-VD)
Swisstopo
Date de dernière modification: 2016-01-22
Validation: Ce produit est conforme au standard cantonal et aux directives fédérales en la matière.

Légende

- | | |
|--------------------------|----------------------------------|
| Périmètre d'étude | Zone à bâtir sans danger reconnu |
| Degré de danger | Situation après-mesures |
| Elevé | Résiduel rouge reclassé bleu |
| Moyen | Résiduel rouge reclassé jaune |
| Moyen (faible intensité) | Résiduel rouge reclassé blanc |
| Faible | Résiduel bleu reclassé jaune |
| Imprévisible | Résiduel bleu reclassé blanc |
| Nul | Résiduel jaune reclassé blanc |
| Pas d'information | |

Informations complémentaires

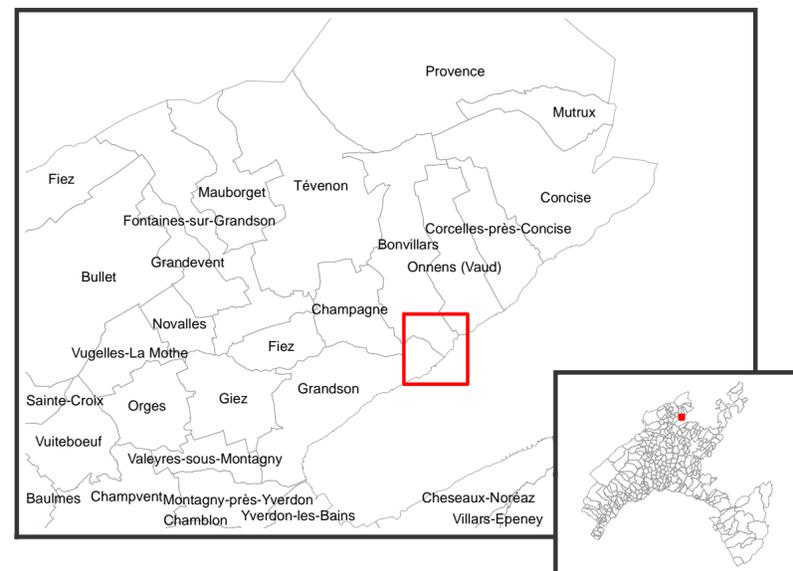
Echelle: 1:5'000
Pour impression au format: A2
Système de coordonnées: Mensuration Nationale MN03
Mise en page et production cartographique: INSER SA



Carte des dangers naturels Inondations

Bonvillars

Carte N°: 5551_397_CDN_INO
Format A2



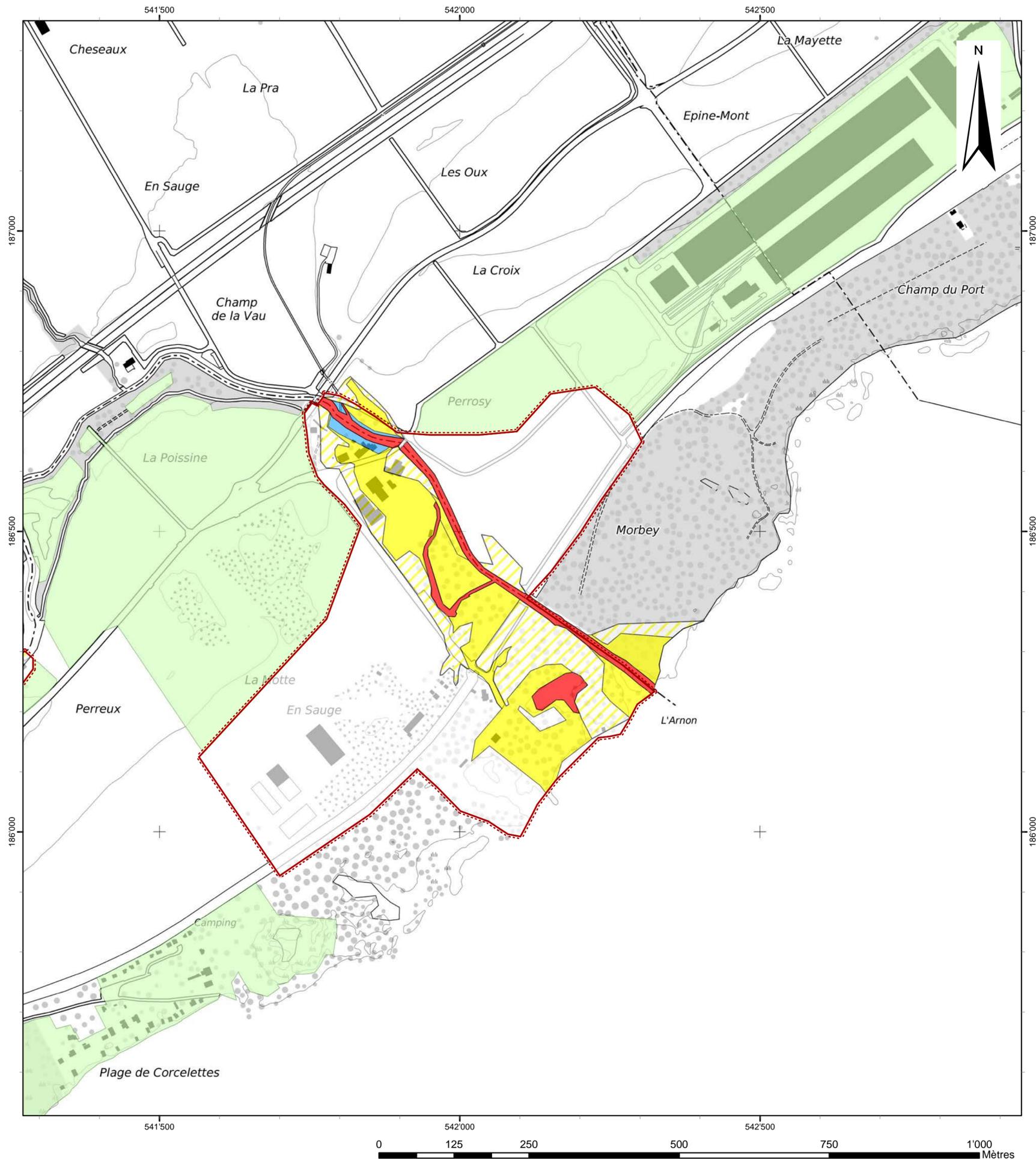
Cadre du mandat: Projet cantonal de cartographie des dangers naturels
Mandant: Bonvillars
Financement: Confédération, Etat de Vaud, ECA, Communes
Coordination administrative: Etat de Vaud, unité des dangers naturels
Coordination scientifique: Hydrologie: bureau B+C ingénieurs
Géologie: Institut de Géomatique et d'Analyse du Risque (IGAR-UNIL)
Nivologie: Inspecteurs forestiers (Etat de Vaud)
Mandataire: Stucky SA, Consortium GeoStorm.
Documentation cartographique: Etat de Vaud, Office de l'information sur le territoire (OIT-VD)
Swisstopo
Date de dernière modification: 2014-09-15
Validation: Ce produit est conforme au standard cantonal et aux directives fédérales en la matière.

Légende

Périimètre d'étude	Zone à bâtir sans danger reconnu
Degré de danger	Situation après-mesures
Elevé	Résiduel rouge reclassé bleu
Moyen	Résiduel rouge reclassé jaune
Moyen (faible intensité)	Résiduel rouge reclassé blanc
Faible	Résiduel bleu reclassé jaune
Imprévisible	Résiduel bleu reclassé blanc
Nul	Résiduel jaune reclassé blanc
Pas d'information	

Informations complémentaires

Echelle: 1:5'000
Pour impression au format: A2
Système de coordonnées: Mensuration Nationale MN03
Mise en page et production cartographique: INSER SA

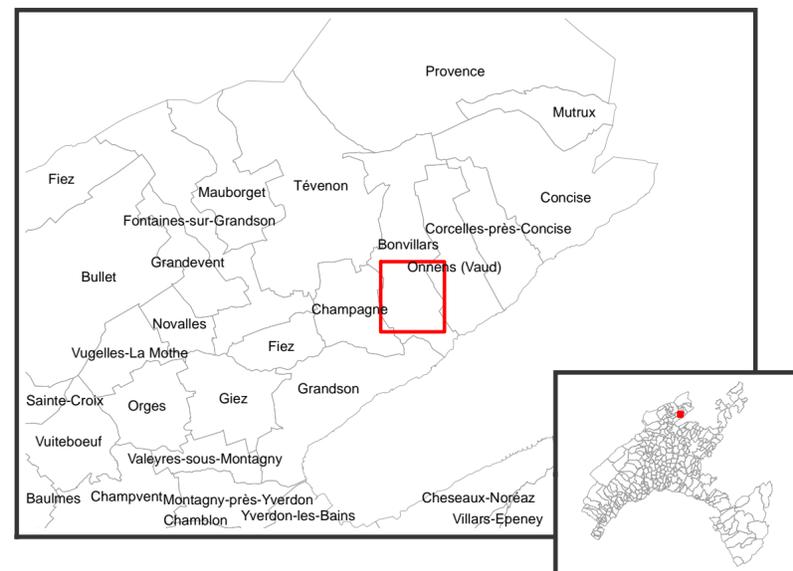


Carte des dangers naturels

Glissements de terrain permanents

Bonvillars

Carte N°: 5551_135_CDN_GPP
Format A2



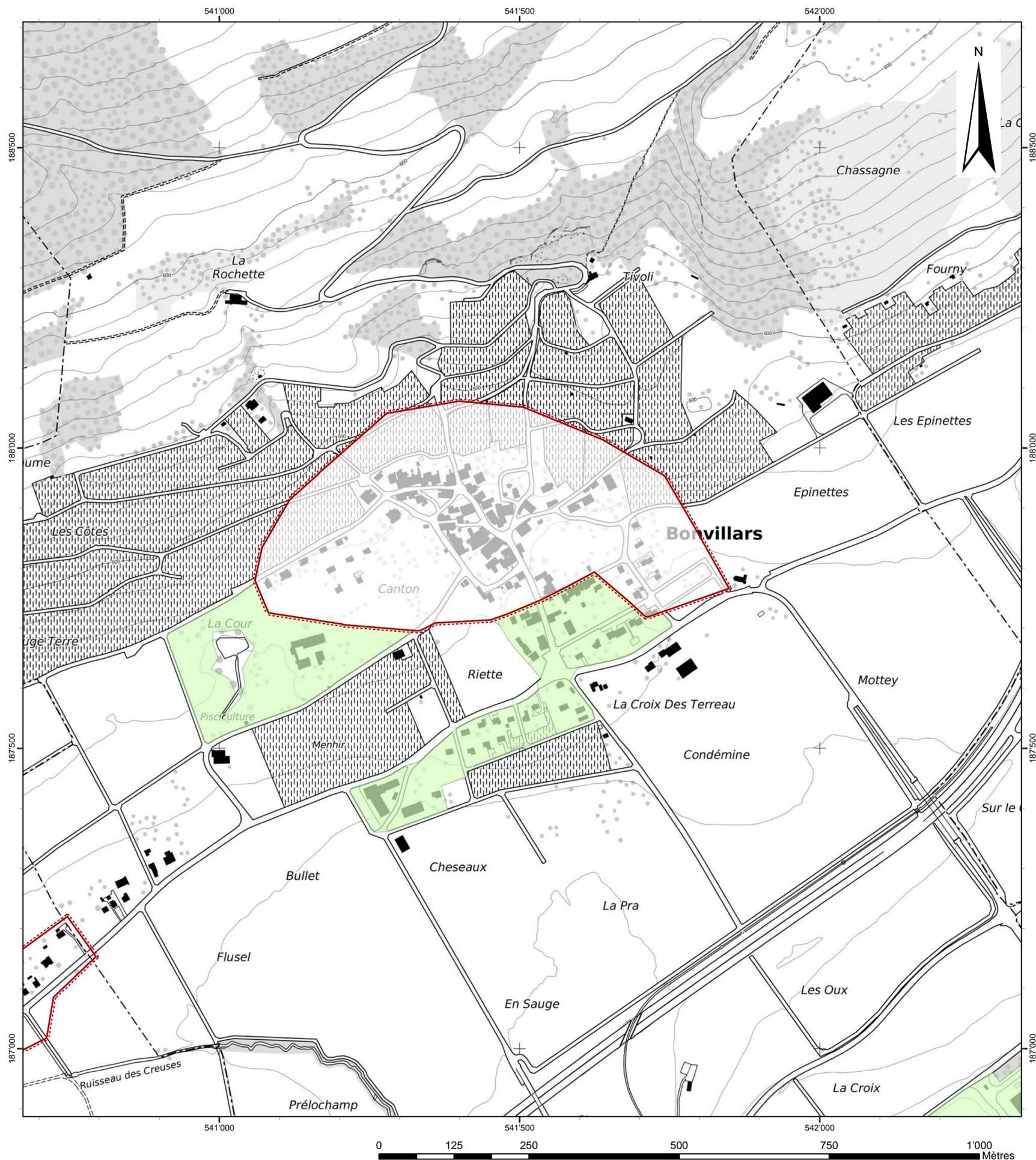
Cadre du mandat:	Projet cantonal de cartographie des dangers naturels
Mandant:	Bonvillars
Financement:	Confédération, Etat de Vaud, ECA, Communes
Coordination administrative:	Etat de Vaud, unité des dangers naturels
Coordination scientifique:	Hydrologie: bureau B+C ingénieurs Géologie: Institut de Géomatique et d'Analyse du Risque (IGAR-UNIL) Nivologie: Inspecteurs forestiers (Etat de Vaud)
Mandataire:	GEOTEST SA, Consortium GeoStorm.
Documentation cartographique:	Etat de Vaud, Office de l'information sur le territoire (OIT-VD) Swisstopo
Date de dernière modification:	2012-08-14
Validation:	Ce produit est conforme au standard cantonal et aux directives fédérales en la matière.

Légende

Périimètre d'étude	Zone à bâtir sans danger reconnu
Degré de danger	Situation après-mesures
Elevé	Résiduel rouge reclassé bleu
Moyen	Résiduel rouge reclassé jaune
Moyen (faible intensité)	Résiduel rouge reclassé blanc
Faible	Résiduel bleu reclassé jaune
Imprévisible	Résiduel bleu reclassé blanc
Nul	Résiduel jaune reclassé blanc
Pas d'information	

Informations complémentaires

Echelle: 1:5'000
Pour impression au format: A2
Système de coordonnées: Mensuration Nationale MN03
Mise en page et production cartographique: INSER SA

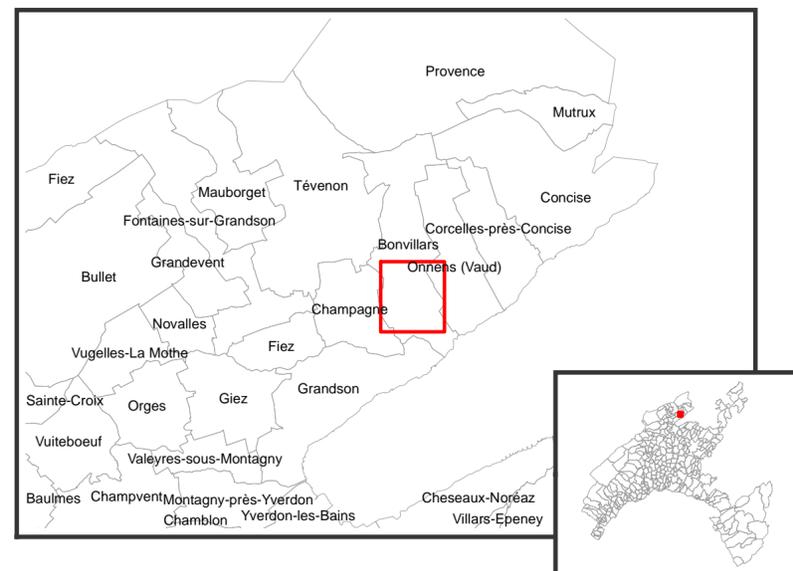


Carte des dangers naturels

Laves torrentielles

Bonvillars

Carte N°: 5551_135_CDN_LTO
Format A2



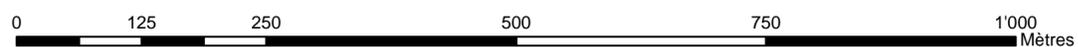
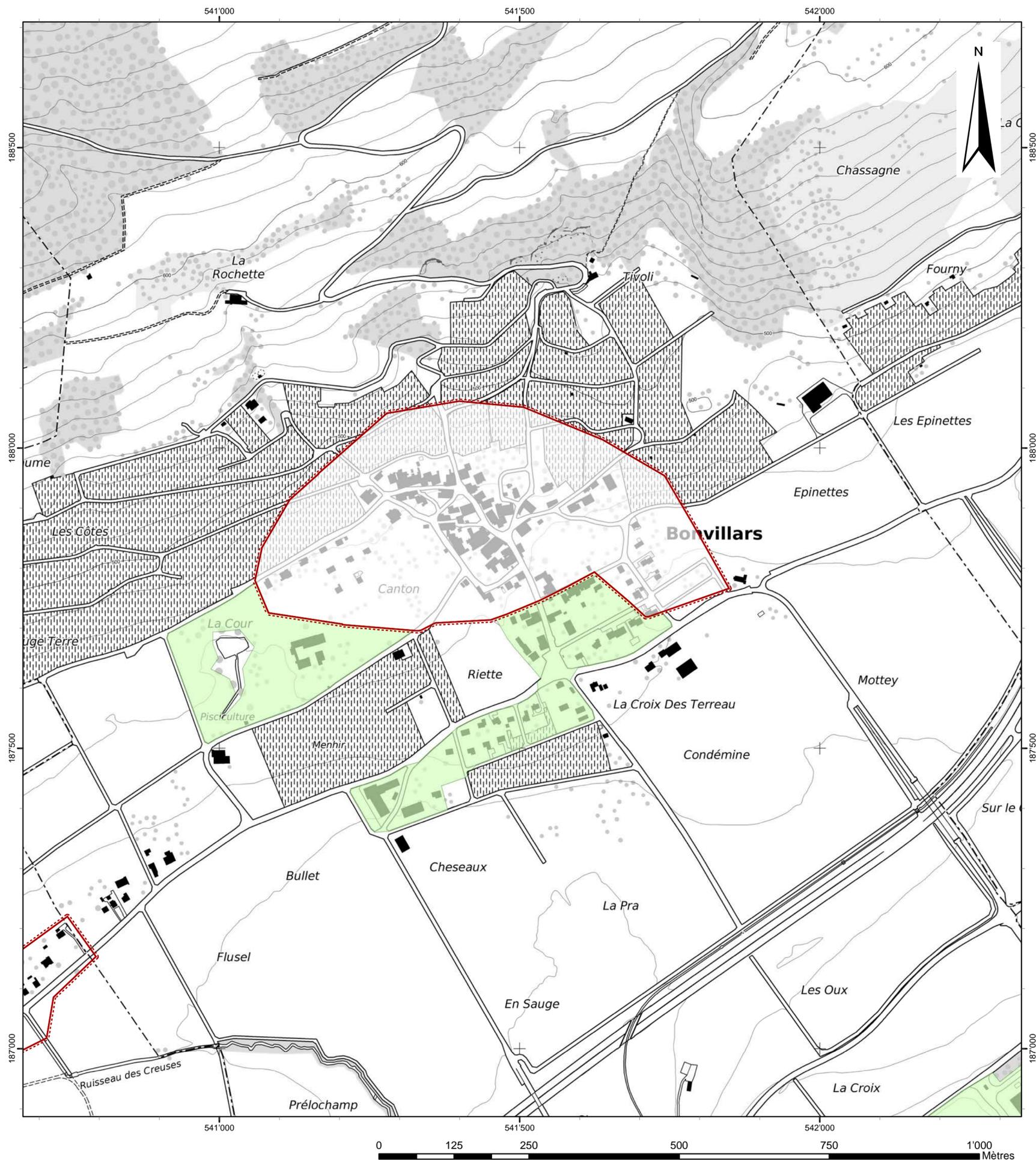
Cadre du mandat:	Projet cantonal de cartographie des dangers naturels
Mandant:	Bonvillars
Financement:	Confédération, Etat de Vaud, ECA, Communes
Coordination administrative:	Etat de Vaud, unité des dangers naturels
Coordination scientifique:	Hydrologie: bureau B+C ingénieurs Géologie: Institut de Géomatique et d'Analyse du Risque (IGAR-UNIL) Nivologie: Inspecteurs forestiers (Etat de Vaud)
Mandataire:	GEOTEST SA, Consortium GeoStorm.
Documentation cartographique:	Etat de Vaud, Office de l'information sur le territoire (OIT-VD) Swisstopo
Date de dernière modification:	2013-06-20
Validation:	Ce produit est conforme au standard cantonal et aux directives fédérales en la matière.

Légende

Périmètre d'étude	Zone à bâtir sans danger reconnu
Degré de danger	Situation après-mesures
Elevé	Résiduel rouge reclassé bleu
Moyen	Résiduel rouge reclassé jaune
Moyen (faible intensité)	Résiduel rouge reclassé blanc
Faible	Résiduel bleu reclassé jaune
Imprévisible	Résiduel bleu reclassé blanc
Nul	Résiduel jaune reclassé blanc
Pas d'information	

Informations complémentaires

Echelle:	1:5'000
Pour impression au format:	A2
Système de coordonnées:	Mensuration Nationale MN03
Mise en page et production cartographique:	INSER SA

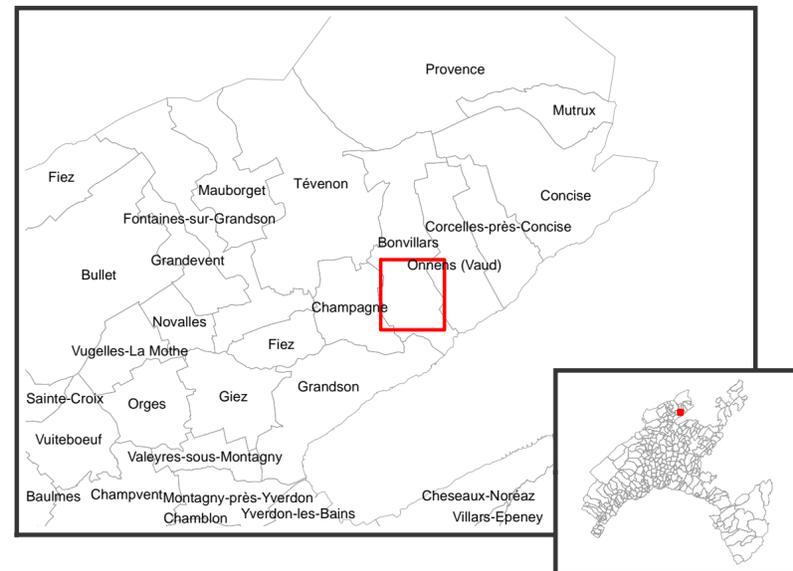


Carte des dangers naturels

Inondations

Bonvillars

Carte N°: 5551_135_CDN_INO
Format A2



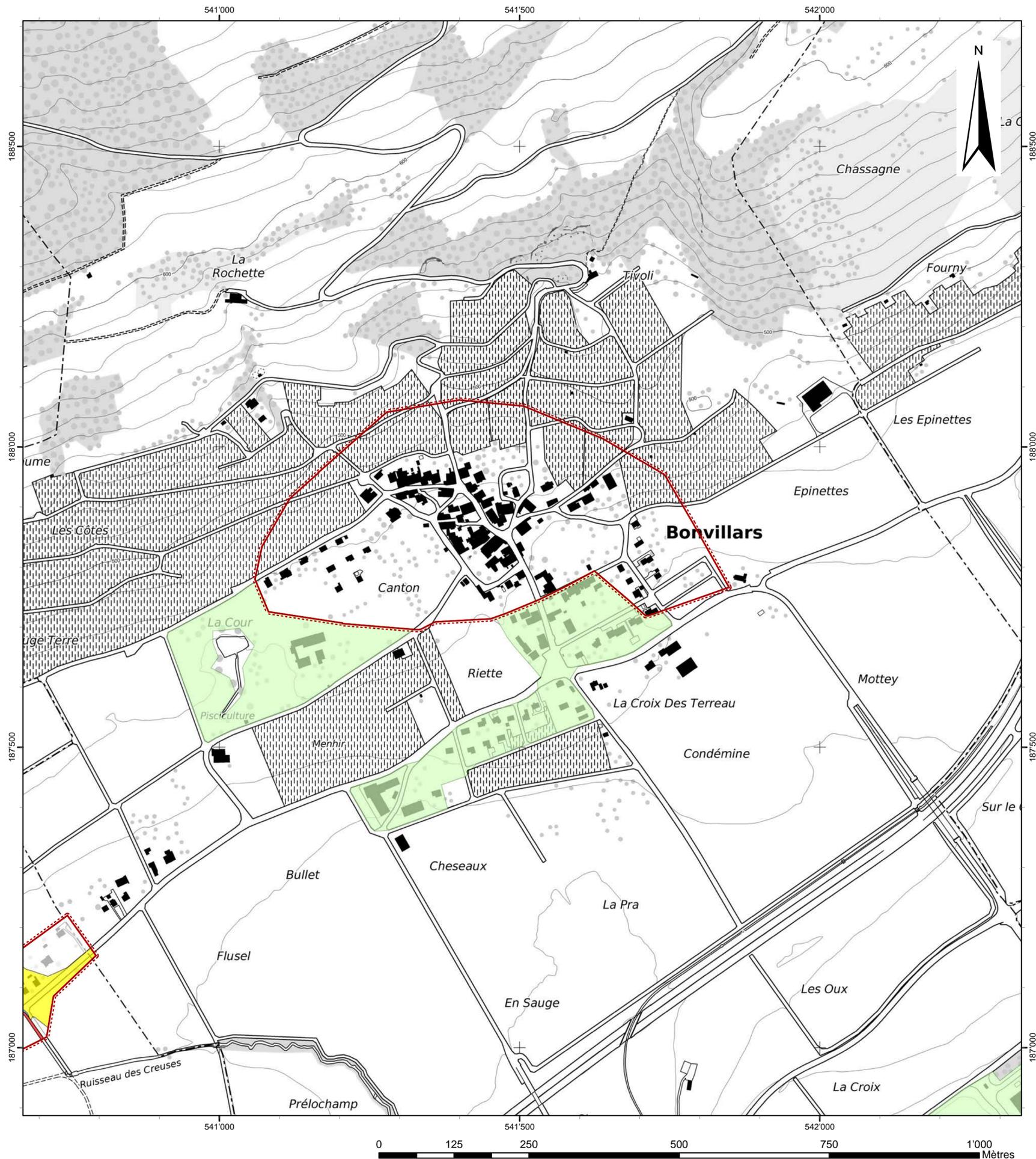
Cadre du mandat:	Projet cantonal de cartographie des dangers naturels
Mandant:	Bonvillars
Financement:	Confédération, Etat de Vaud, ECA, Communes
Coordination administrative:	Etat de Vaud, unité des dangers naturels
Coordination scientifique:	Hydrologie: bureau B+C ingénieurs Géologie: Institut de Géomatique et d'Analyse du Risque (IGAR-UNIL) Nivologie: Inspecteurs forestiers (Etat de Vaud)
Mandataire:	Stucky SA, Consortium GeoStorm.
Documentation cartographique:	Etat de Vaud, Office de l'information sur le territoire (OIT-VD) Swisstopo
Date de dernière modification:	2014-09-11
Validation:	Ce produit est conforme au standard cantonal et aux directives fédérales en la matière.

Légende

Périètre d'étude	Zone à bâtir sans danger reconnu
Degré de danger	Situation après-mesures
Elevé	Résiduel rouge reclassé bleu
Moyen	Résiduel rouge reclassé jaune
Moyen (faible intensité)	Résiduel rouge reclassé blanc
Faible	Résiduel bleu reclassé jaune
Imprévisible	Résiduel bleu reclassé blanc
Nul	Résiduel jaune reclassé blanc
Pas d'information	

Informations complémentaires

Echelle:	1:5'000
Pour impression au format:	A2
Système de coordonnées:	Mensuration Nationale MN03
Mise en page et production cartographique:	INSER SA



Territoire urbanisé

COMMUNE DE BONVILLARS

Territoire urbanisé

1:5'000



Légende

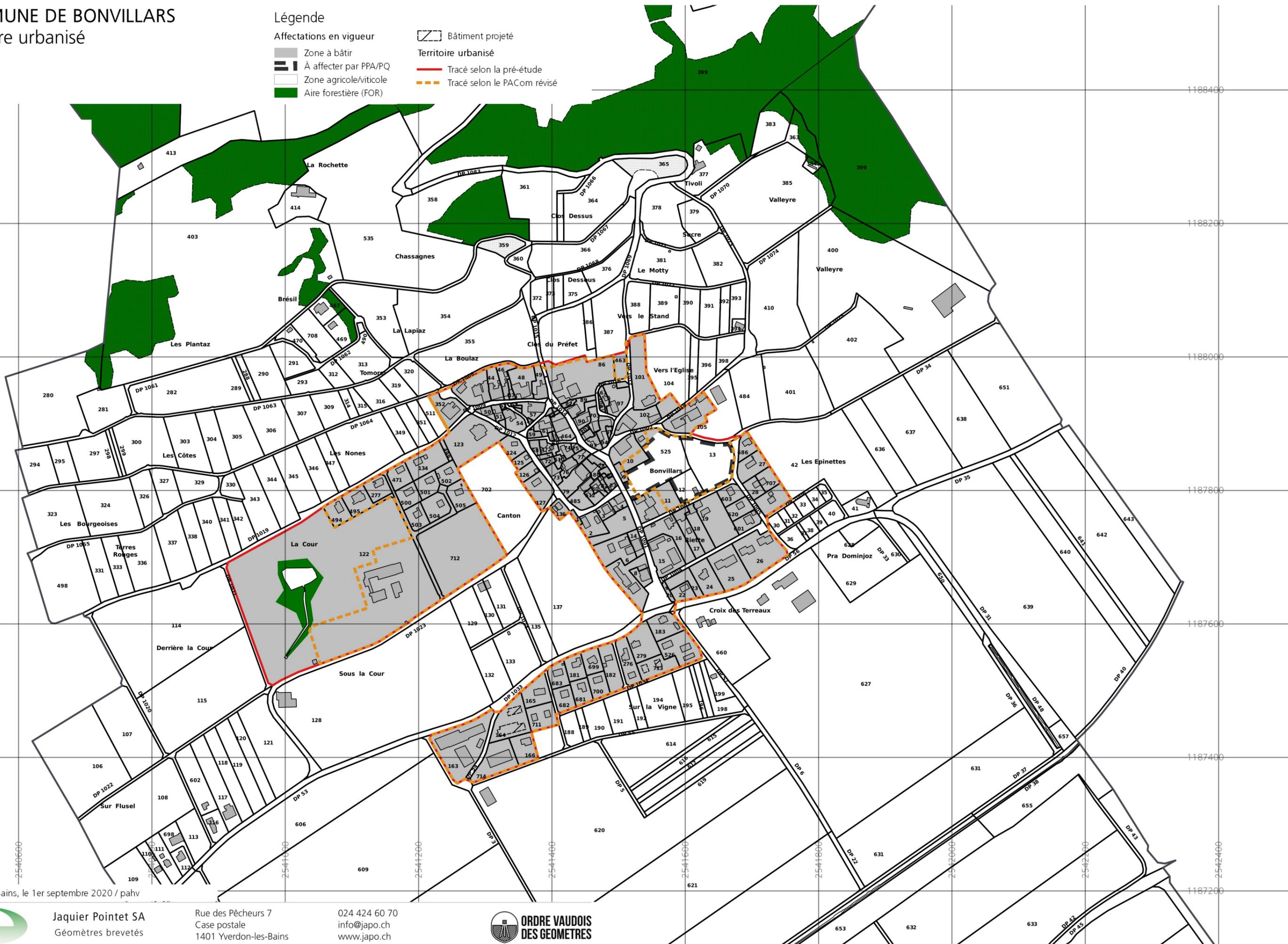
Affectations en vigueur

- Zone à bâtir
- À affecter par PPA/PQ
- Zone agricole/viticole
- Aire forestière (FOR)

Bâtiment projeté

Territoire urbanisé

- Tracé selon la pré-étude
- Tracé selon le PACom révisé



Yverdon-les-Bains, le 1er septembre 2020 / pahv



Jaquier Pointet SA
Géomètres brevetés

Rue des Pêcheurs 7
Case postale
1401 Yverdon-les-Bains

024 424 60 70
info@japo.ch
www.japo.ch



ORDRE VAUDOIS
DES GEOMETRES

Bilan du dimensionnement de la zone à bâtir après révision



Commune de Bonvillars

Simulation pour le dimensionnement de la zone à bâtir (d'habitation et mixte)

NOOFS: **5551**

Pré-estimation automatique des réserves réalisée le: 24.03.2017
Variante enregistrée le: 07.07.2020

Nom de la variante: **Nouveau PACom (ENQ)**

Commentaire libre:

Cette variante est utilisée dans le cadre de l'enquête publique de la révision du Plan d'affectation communal (PACom) de Bonvillars.

Population: 31.12.2016
Affectation du sol: 24.03.2017
Registre cantonal des bâtiments: 24.03.2017
Cadastre: 24.03.2017

Rapport généré le 19.08.2020

PARCELLES CONTENANT UNE RESERVE (POSSIBILITE D'IMPLANTER UNE NOUVELLE CONSTRUCTION) HORS CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrains contenant une réserve

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****		Part d'habitat (%)		Taux de saturation (%)		SBP théorique (m2)		SBP déjà bâtie (m2)		% disponible théorique		% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes		Surface brute de plancher réalisable (m2)	
5	Zone de centre de localité (zone village)	1812	0.5	0.5	90	90	100	100	815	815	0	0	100	100	100	100	815	815
23	Zone de centre de localité (zone village)	1098	0.3	0.4	100	100	100	100	330	439	0	0	100	100	100	100	330	439
24	Zone d'habitation de très faible densité	1708	0.3	0.3	100	100	100	100	512	512	284	284	45	45	45	45	230	230
123	Zone de centre de localité (zone village)	4107	0.5	0.5	90	90	100	100	1848	1848	768	768	58	58	48	24	887	444
127	Zone d'habitation de très faible densité	1488	0.3	0.3	100	100	100	100	446	446	210	210	53	53	100	100	446	446
134	Zone d'habitation de très faible densité	2030	0.25	0.3	100	100	100	100	508	609	273	273	46	55	46	55	234	335
182	Zone d'habitation de très faible densité	1644	0.25	0.3	100	100	100	100	411	493	170	170	59	66	0	66	0	325

				Valeur du futur règlement														Autre, à commenter								
279	Zone d'habitation de très faible densité	3478	0.25	0.3	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100							870	1044	276	276		68	74	69	74	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	600	773	
Total		17367																						3542	3807	

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir hors du périmètre de centre

71	76
----	-----------

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

*** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

**** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

***** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés

PARCELLES CONTENANT UN POTENTIEL DE DENSIFICATION HORS CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrain contenant un potentiel de densification

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****		Part d'habitat (%)		Taux de saturation (%)		SBP théorique (m2)		SBP déjà bâtie (m2)		% disponible théorique		% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes		Surface brute de plancher réalisable (m2)	
2	Zone de centre de localité (zone village)	1152	0.5	0.5	90	90	100	100	518	518	175	175	66	66	66	66	342	342
					Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement											Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter		
6	Zone de centre de localité (zone village)	2041	0.5	0.5	90	90	100	100	918	918	531	531	42	42	42	42	386	386
					Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement											Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter		
7	Zone de centre de localité (zone village)	2588	0.5	0.5	90	90	100	100	1164	1164	1157	1157	1	1	1	1	12	12
					Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement											Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter		
12	Zone agricole protégée	1599	0.35	0.35	90	90	100	100	504	504	135	135	73	73	66	0	333	0
					Justification des corrections de la commune: Dézonage Commentaire de la commune: Zone agricole protégée 16 LAT													
13	Zone agricole protégée	4501	0.35	0.35	90	90	100	100	1418	1418	0	0	100	100	100	0	1418	0
					Justification des corrections de la commune: Dézonage Commentaire de la commune: Zone agricole protégée 16 LAT													
16	Zone de centre de localité (zone village)	2090	0.5	0.5	90	90	100	100	940	940	414	414	56	56	56	11	526	103
					Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Le nouveau PACom instaure une zone de verdure 15 LAT - B sur la partie sud et ouest de la parcelle.													
17	Zone de centre de localité (zone village)	1304	0.5	0.5	90	90	100	100	587	587	420	420	28	28	28	6	164	35
					Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Le nouveau PACom instaure une zone de verdure 15 LAT - B sur la partie sud de la parcelle.													
18	Zone de centre de localité (zone village)	1270	0.5	0.5	90	90	100	100	572	572	297	297	48	48	48	10	275	57
					Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la													

62	Zone de centre de localité (zone village)	80	0.5	0.5	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			36	36	0	0			100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Forme : utilisation du potentiel impossible du fait de la taille ou de la forme du terrain après remaniement parcellaire (1.3.1.6)	36	0
63	Zone de centre de localité (zone village)	39	0.5	0.5	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			17	17	0	0			100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Forme : utilisation du potentiel impossible du fait de la taille ou de la forme du terrain après remaniement parcellaire (1.3.1.6)	17	0
64	Zone de centre de localité (zone village)	36	0.5	0.5	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			16	16	0	0			100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Forme : utilisation du potentiel impossible du fait de la taille ou de la forme du terrain après remaniement parcellaire (1.3.1.6)	16	0
65	Zone de centre de localité (zone village)	38	0.5	0.5	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			17	17	0	0			100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Forme : utilisation du potentiel impossible du fait de la taille ou de la forme du terrain après remaniement parcellaire (1.3.1.6)	17	0
69	Zone de centre de localité (zone village)	8	0.5	0.5	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			3	3	0	0			100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Forme : utilisation du potentiel impossible du fait de la taille ou de la forme du terrain après remaniement parcellaire (1.3.1.6)	3	0
86	Zone de centre de localité (zone village)	5085	0.44	0.5	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	93	93			100	100			2089	2361	1498	1498			28	37	10	2	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Le PACom révisé instaure une zone de verdure 15 LAT - A sur une partie de la parcelle.	209	47
97	Zone de centre de localité (zone village)	1364	0.5	0.5	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			614	614	329	329			46	46	46	9	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Le nouveau PACom instaure une zone de verdure 15 LAT - B sur une très grande partie de la parcelle.	282	55
98	Zone de centre de localité (zone village)	24	0.5	0.5	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	90	90			100	100			11	11	0	0			100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Forme : utilisation du potentiel impossible du fait de la taille ou de la	11	0

				commune: Valeur du futur règlement															commune: Autre, à commenter					
525	Zone agricole protégée	6121	0.36	0.5		90	90						2005	2755	53	53			97	98	97	0	1945	0
526	Zone d'habitation de très faible densité	2207	0.25	0.3	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100						552	662	542	542			2	18	2	18	11	119
603	Zone d'habitation de très faible densité	883	0.3	0.3	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100						265	265	208	208			21	21	21	21	56	56
682	Zone d'habitation de très faible densité	1015	0.25	0.3	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100						254	305	242	242			5	21	5	21	13	64
686	Zone d'habitation de très faible densité	797	0.3	0.3	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100						239	239	203	203			15	15	15	15	36	36
699	Zone d'habitation de très faible densité	1000	0.25	0.3	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100						250	300	123	123			51	59	51	59	128	177
700	Zone d'habitation de très faible densité	1000	0.25	0.3	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100						250	300	115	115			54	62	54	62	135	186
707	Zone d'habitation de très faible densité	791	0.3	0.3	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100						237	237	166	166			30	30	30	30	71	71
711	Zone d'habitation de très faible densité	1460	0.25	0.3	Justification des corrections de la commune: Valeur du futur règlement	100	100						365	438	0	0			100	100	100	0	365	0
Total		64976																					9786	3592

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m² par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir hors du périmètre de centre

196 **72**

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

*** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

**** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

****** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés**

PARCELLES CONTENANT UNE RESERVE (POSSIBILITE D'IMPLANTER UNE NOUVELLE CONSTRUCTION) EN CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrains contenant une réserve

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****	Part d'habitat (%)	Taux de saturation (%)	SBP théorique (m2)	SBP déjà bâtie (m2)	% disponible théorique	% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes	Surface brute de plancher réalisable (m2)
Total		0								0

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir dans le périmètre de centre (si présent)

0

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

*** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

**** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

***** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés

PARCELLES CONTENANT UN POTENTIEL DE DENSIFICATION EN CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrain contenant un potentiel de densification

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****	Part d'habitat (%)	Taux de saturation (%)	SBP théorique (m2)	SBP déjà bâtie (m2)	% disponible théorique	% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes	Surface brute de plancher réalisable (m2)
Total		0								0

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir dans le périmètre de centre (si présent)

0

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

*** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

**** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

***** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés

Capacité de développement résidentiel à 15 ans hors zone à bâtir

xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à corriger par la commune si besoin
xx	Donnée modifiée par la commune

		Données SDT	Données Communes	
Mesure C21	Constructions et installations dignes de protection			logements
Mesure C22	Petites entités urbanisées (hameaux)			logements
Mesure C23	Territoires à habitat traditionnellement dispersé			logements
Mesure C24	Paysages dignes de protection et constructions caractéristiques			logements
<hr/>				
	Total sans doublons			logements
		+	+	
	Plus de 25% d'habitations ou de 20 habitations hors zone à bâtir			logements
<hr/>				
	Total des logements	0	0	logements
	Le PDCn prévoit 3 habitants par logement.			
		0	0	habitants
	Le PDCn prévoit un coefficient de 60% pour tenir compte du rythme de reconversion	x 60%	x 60%	
	Total des habitants	0	0	habitants

Bilan du dimensionnement de la zone à bâtir

	Bonvillars
N° OFS	5551

xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

A. Besoins

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 [Croissance annuelle en % de la pop. de référence]

Année de référence

Horizon de planification

En centre		Hors du centre	
0	0	0.75	0.75
2015	2015	2015	2015
2036	2036	2036	2036

Population

Année de référence (31 décembre 2015)

Année du bilan (31 décembre 2016)

0	0	506	506
0	0	495	495

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 entre l'année de référence et l'horizon [habitants]

0	0	80	80
---	---	----	----

Logements d'utilité publique (24 pour les communes avec centre et 12 pour les autres) [habitants]

0	0	0	0
---	---	---	---

Population maximale à l'horizon de planification selon la mesure A11

Besoins au moment du bilan [habitants]

0	0	586	586
0	0	80	80

B. Capacités d'accueil au moment du bilan

Capacité des réserves représentées en vert sur la carte [habitants]

Potentiel de densification des autres parcelles [habitants]

Pourcentage du potentiel de densification à utiliser [%]

Part du potentiel de densification comptabilisé à l'horizon de planification [habitants]

Capacité de développement hors de la zone à bâtir [habitants]

En centre		Hors du centre	
0	0	169	76
	+		+
0	0	97	72
33	33	33	33
0	0	32	24
	=		=
0	0	201	100

Capacités d'accueil au moment du bilan [habitants]

C. Bilan

Etat de la capacité d'accueil par rapport aux besoins (sur-capacité si positif) [habitants]

Selon la formule: (Capacité d'accueil au moment du bilan) - (Besoins au moment du bilan).

En centre		Hors du centre	
0	0	121	20

ESTIMATION DES RÉSERVES EN ZONE À BÂTIR À VOCATION D'HABITATION OU MIXTE

LÉGENDE

Statut de la réserve

Réserve en terrain non bâti	
Réserve en terrain partiellement bâti	
Pas de réserve car le terrain est bâti	
Dézonage partiel	
Dézonage complet	

Signification des couleurs

Réserve	
Élément modifié par la commune	
Remarque de la part du SDT	
Extension de la zone à bâtir	

Affectation du sol

Zone d'habitation de très faible densité	
Zone d'habitation de faible densité	
Zone d'habitation de moyenne densité	
Zone d'habitation de forte densité	
Zone de centre de localité (zone village)	
Zone de centre historique	
Zone de hameau	

Bonvillars (1)



Bonvillars (2)



Plan d'affectation communal

Annexe 5 - Plan des modifications



1:2'000

Enquête publique

Septembre 2020

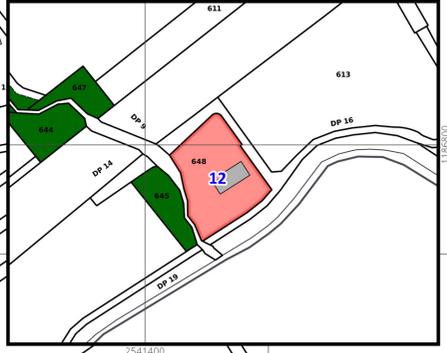
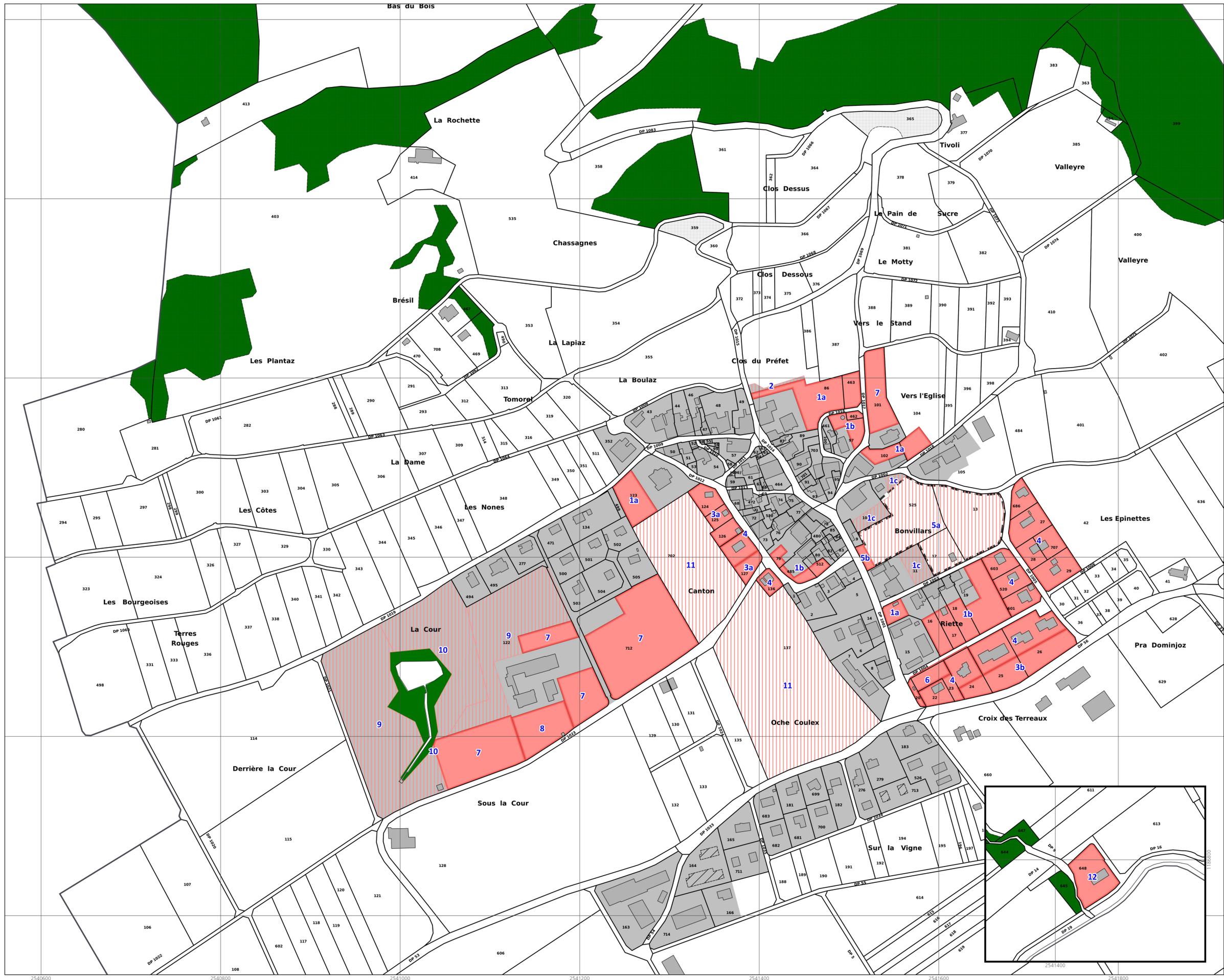

Jaquier Pointet SA
 Géomètres brevetés
 Rue des Pêcheurs 7
 Case postale
 1401 Yverdon-les-Bains
 024 424 60 70
 info@japo.ch
 www.japo.ch

Légende

-  Limite de commune
-  Bâtiment projeté
- Affectations en vigueur**
-  Zone à bâtir
-  À affecter par PPA
-  Zone agricole ou viticole
-  Aire forestière
- Modifications**
-  Modification d'affectation
-  Retour/maintien en zone agricole

Liste des modifications

- Modification n°1a – de PPA du village => zone de verdure 15 LAT - A (VER A) / 6'936 m2
- Modification n°1b – de PPA du village => zone de verdure 15 LAT - B (VER B) / 6'473 m2
- Modification n°1c – de PPA du village => zone agricole protégée 16 LAT (AGP) / 1'850 m2
- Modification n°2 – de PPA du village => zone viticole protégée 16 LAT (VIP) / 239 m2
- Modification n°3a – de zone d'habitation à moyenne densité => zone de verdure 15 LAT - A (VER A) / 2'510 m2
- Modification n°3b – de zone d'habitation à moyenne densité => zone de verdure 15 LAT - B (VER B) / 3'260 m2
- Modification n°4 – de zone d'habitation à moyenne densité => zone d'habitation de très faible densité 15 LAT (HTF) / 14'885 m2
- Modification n°5a – de zone du village à développer par plan de quartier => zone agricole protégée 16 LAT (AGP) / 11'366 m2
- Modification n°5b – de zone du village à développer par plan de quartier => zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B (PUB B) / 301 m2
- Modification n°6 – de zone d'habitation à moyenne densité => zone centrale 15 LAT (CEN) / 964 m2
- Modification n°7 – de zone de constructions d'utilité publique => zone affectée à des besoins publics 15 LAT - B (PUB B) / 20'566 m2
- Modification n°8 – de zone de constructions d'utilité publique => zone de verdure 15 LAT - A (VER A) / 2'632 m2
- Modification n°9 – de zone de constructions d'utilité publique => zone agricole 16 LAT (AGR) / 23'335 m2
- Modification n°10 – de zone de verdure => zone agricole 16 LAT (AGR) / 8'938 m2
- Modification n°11 – de zone agricole => zone agricole protégée 16 LAT (AGP) / 32'560 m2
- Modification n°12 – de zone agricole => zone affectée à des besoins publics 18 LAT (PUB 18) / 2'291 m2



Plan d'affectation communal

Annexe 6 - Identification des nouvelles surfaces d'assolement selon les critères de l'aide à la mise en oeuvre du Plan sectoriel



1:2'000

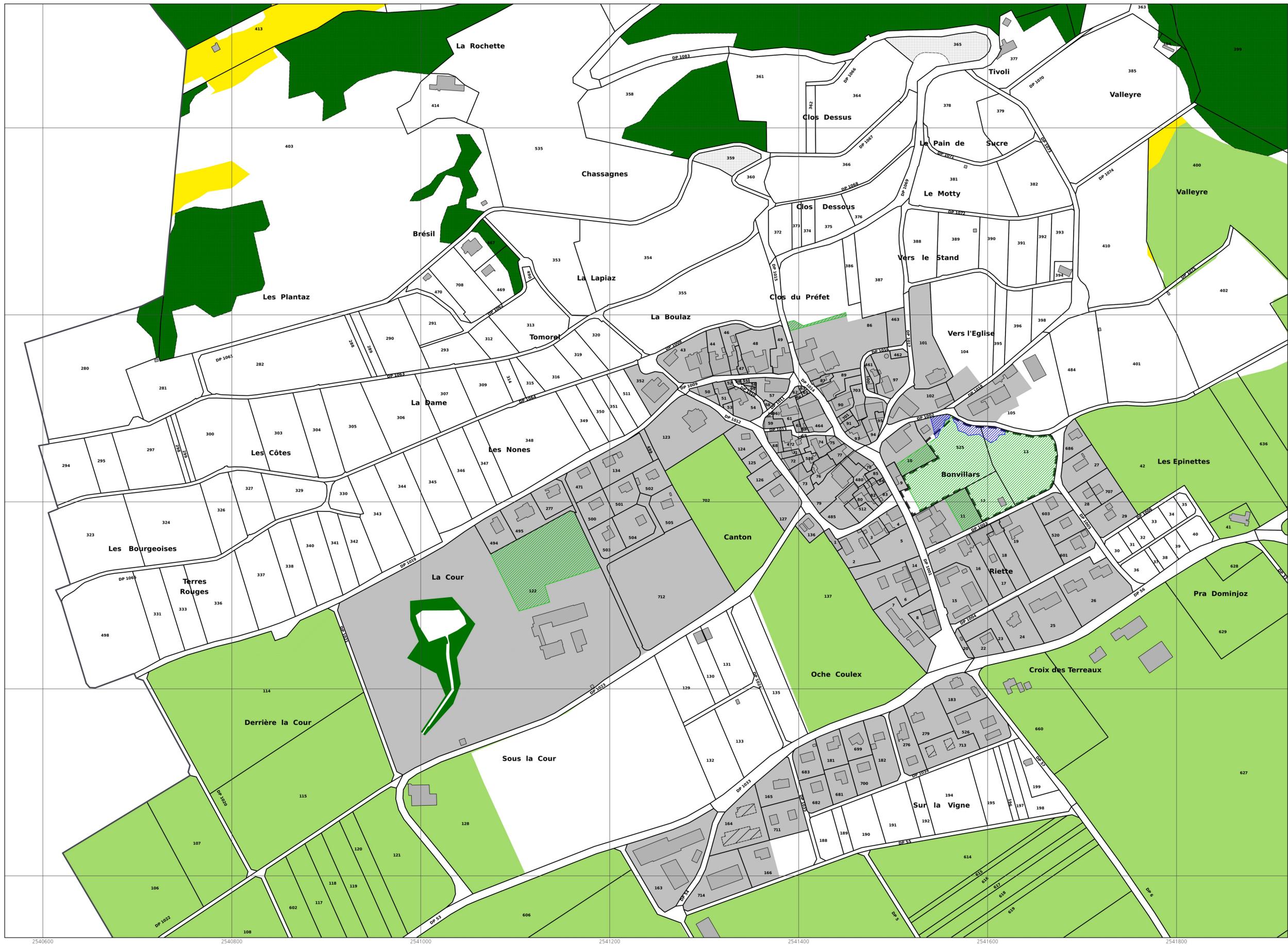
Enquête publique

Septembre 2020


Jaquier Pointet SA
 Géomètres brevetés
 Rue des Pêcheurs 7
 Case postale
 1401 Yverdon-les-Bains
 024 424 60 70
 info@japo.ch
 www.japo.ch

Légende

-  Limite de commune
-  Bâtiment projeté
- Affectations en vigueur**
-  Zone à bâtir
-  À affecter par PPA
-  Zone agricole ou viticole
-  Aire forestière
- Surfaces d'assolement (SDA)**
-  SDA (qualité II)
-  SDA (qualité I)
- Identification des nouvelles SDA**
-  Secteur retournant à la zone agricole et répondant aux critères SDA n° 1, 2 et 6 (total = 19'041 m²)
-  Secteur retournant à la zone agricole mais ne répondant pas aux critères SDA n° 1, 2 et 6 (total = 847 m²)



Courrier du 12 janvier 2018 de l'inspection des forêts

15 JAN. 2018

Bureau Jaquier Pointet SA
Madame M. Jenzer
Case postale 795
1401 Yverdon-les-Bains

Réf. : 354 e

Sainte-Croix, le 12 janvier 2018

Délimitation des forêts en bordure de zones à bâtir Bonvillars et Champvent

Madame,

Suite à notre entretien du 6 novembre 2017, je vous communique (enfin) les réponses aux questions concernant les limites de forêts sur les communes visées en référence.

Commune de Bonvillars

1. Rideau boisé situé au Nord des entrepôts FTR (parcelle n° 269)
 - Le statut forestier de ce rideau découle de l'autorisation de défricher du 22 décembre 1973.
 - Après le reboisement, les nouvelles limites de forêts ont été reportées correctement au Registre Foncier.
 - Les données cadastrales, soit la couverture du sol « forêt », sont valides et peuvent être reprises telles quelles dans les documents d'urbanisme.
2. La cour (parcelle n° 122)
 - Le statut forestier du boisé entourant l'étang découle de la surface du boisement qui s'élève environ à 6'000 m².
 - Aucune donnée n'est à disposition, le levé est nécessaire si des constructions sont prévues à proximité.
 - Dans le cas contraire, l'aire forestière sera figurée à titre indicatif sur la base de l'écho Lidar.

Commune de Champvent

1. Le château (parcelle n° 209)
 - Le statut forestier du boisé découle de sa surface.
 - Aucun document n'est à disposition.
 - Un relevé sera nécessaire.
2. Décharge En Vigny
 - Le statut de forêt est confirmé par l'autorisation de défricher pour la décharge délivrée en 1981.
 - Selon ma mémoire, une mise à jour des données a été effectuée par votre bureau (opérateur M. Bondallaz) il y a quelques années.
 - Les données du cadastres sont valides et peuvent être utilisées telles quelles dans les documents d'urbanisme.

3. Zone artisanale à Essert-sous-Champvent

- La lisière de la forêt coïncide avec la limite de la parcelle communale n° 1054.
- Cette détermination a été confirmée dans le cadre de la délivrance du permis de construire pour parcelles n°s 1065 à 3001, avec enquête publique.
- Cette limite peut être reprise telle quelle pour les documents d'urbanisme.

4. Zone artisanale Les Russilles (parcelle n° 2053)

- Les lisières de la forêt ont fait l'objet d'un relevé par votre bureau, avec le numéro 040651 daté du 17.09.2004.
- Les données de ce document peuvent être reprises pour le document d'urbanisme.

Je me tiens à votre disposition et vous prie d'agréer, Madame, mes salutations les plus distinguées.



L'inspecteur des forêts

P.-F. Raymond

Annexe(s) :

•

Copie à :

Courrier du 31 mai 2018 de l'unité hors zone à bâtir du SDT

Mélanie Jenzer

De: maximilien.bovey@vd.ch
Envoyé: jeudi 31 mai 2018 07:28
À: Mélanie Jenzer
Cc: bernard.luthi@vd.ch
Objet: RE: Bonvillars - culture de la truffe

Madame Jenzer,

Nous accusons réception de votre courriel du 29 ct et vous confirmons ce qui suit:

- Tributaire du sol et liée à des exploitations agricoles professionnelles, la culture de la truffe est manifestement conforme à la zone agricole (art. 16a LAT et 34 OAT).

- Le concept didactique qui s'y rapporte relève de l'agritourisme. A cet égard, ce projet doit être examiné selon les dispositions relatives aux activités accessoires non agricoles hors de la zone à bâtir (art. 24b LAT et 40 OAT). Ces prescriptions font une distinction entre les activités accessoires étroitement liées à l'entreprise agricole, telles que les prestations d'agritourisme et les autres (atelier mécanique, entreprise de travaux agricoles, etc.).

Une activité d'agritourisme, étroitement liée à l'entreprise agricole, peut être entreprise indépendamment de la nécessité d'un revenu complémentaire. L'activité accessoire doit cependant se dérouler **dans les bâtiments centraux de l'exploitation** (art. 40 al. 1 let. a OAT). Toutefois, si l'espace à disposition pour une activité accessoire non agricole au sens de l'art. 24b al. 1bis LAT est insuffisant dans les constructions et installations existantes, des constructions annexes ou mobilières peuvent être autorisées jusqu'à une surface de 100 m² (art. 40 al. 4 OAT).

Le parcours didactique est apparemment situé sur la parcelle n° 122 de la commune de Bonvillars, en dehors du centre d'exploitation stricto sensu. A condition que ce concept n'implique aucun aménagement, ni aucune construction (uniquement la fauche de l'herbe pour délimiter le sentier et la pose de quelques panneaux didactiques), il ne devrait pas être de nature à porter atteinte à des intérêts dignes de protection (protection du paysage notamment).

Dans ce contexte, le parcours didactique pourrait être considéré comme un aménagement d'agrotourisme en lien avec l'activité agricole des exploitants concernés (art. 24b LAT et 40 OAT).

Pour terminer, le préavis du Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI, M. Bernard Luthi, 021 557 82 75) sur la nécessité agricole du projet demeure réservé.

Au cas où les conditions susmentionnées seraient respectées, une planification en zone agricole devrait suffire pour ce secteur.

Le présent préavis est délivré sur la base des dispositions légales en vigueur et des éléments portés à la connaissance de notre service au moment de son émission. Toute information supplémentaire ou modification de la situation - y compris du cadre légal applicable - pourrait avoir pour conséquence d'invalider tout ou partie de ce préavis. Il ne lie pas notre service qui procédera à la pesée des intérêts complète et indépendante lors de la demande de permis de construire en tenant compte le cas échéant du résultat de l'enquête publique.

En demeurant à disposition pour tout complément, nous vous adressons, Madame Jenzer, nos salutations les meilleures.



Maximilien Bovey – Responsable d'arrondissement hors zone à bâtir
Service du développement territorial
Place de la Riponne 10 – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 74 32
maximilien.bovey@vd.ch – www.vd.ch/sdt

De : Mélanie Jenzer <melanie.jenzer@japo.ch>
A : "maximilien.bovey@vd.ch" <maximilien.bovey@vd.ch>
Date : 29.05.2018 09:32
Objet : Bonvillars - culture de la truffe

Monsieur Bovey,

Comme discuté par téléphone, nous sommes en train de réviser le PGA de la commune de Bonvillars.

La commune possède une surface (60 ares) sur laquelle se cultive la truffe à des fins didactiques. Ces surfaces sont cultivées par des agriculteurs de la région.

L'objectif de cette truffière est de faire connaître la truffe, son milieu naturel, les arbres hôtes, son cycle de végétation, etc, ainsi que de mettre à disposition du Service de l'agriculture et de scientifiques une truffière.

Notre question est la suivante : est-ce que la zone agricole suffit pour ce secteur, ou est-il nécessaire d'affecter le secteur en zone spéciale 52 a LATC ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous adresse mes salutations les meilleures.

Mélanie Jenzer

Géographe – urbaniste UNIL

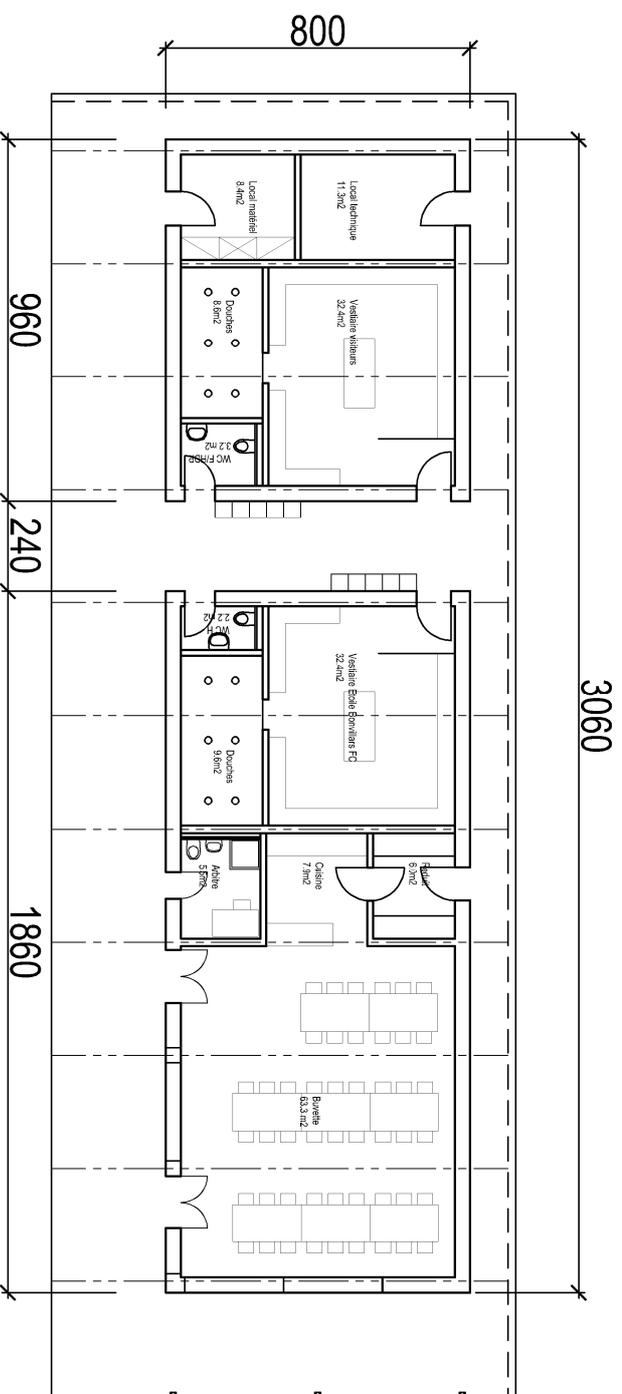
(Présente du lundi au jeudi matin)



Jaquier Pointet SA - Géomètres brevetés

Rue des Pêcheurs 7 - Case postale - 1401 Yverdon-les-Bains
024 424 60 70 - www.japo.ch - info@japo.ch

Avant-projet relatif aux vestiaires prévus sur la parcelle 122



Jama

J-1915 / 28.08.2018 / éch. 1:1000
024 524 31 40
hello@jama-architectes.ch
www.jama-architectes.ch



Plan d'affectation communal

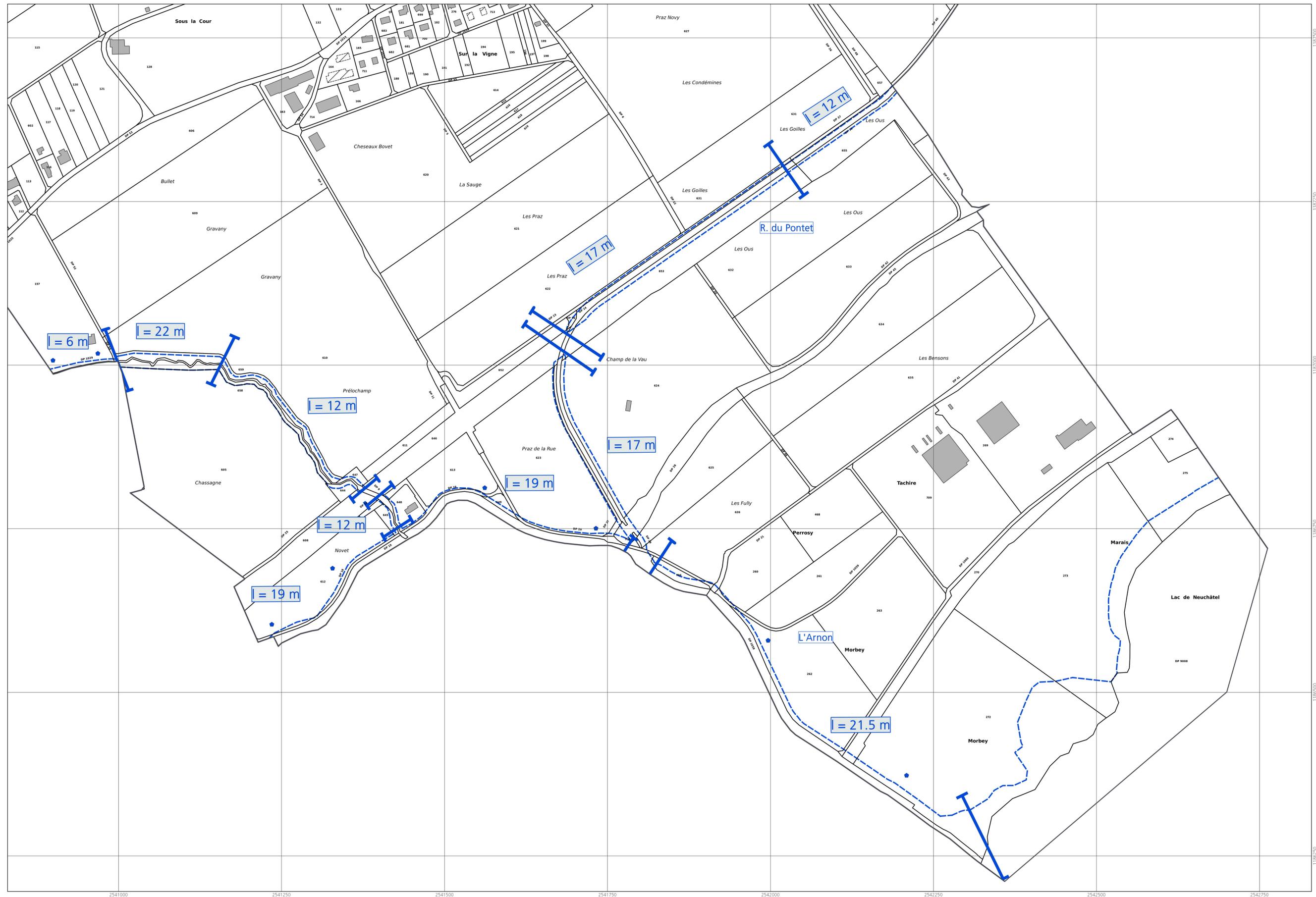
Annexe 10 - Plan des espaces réservés aux eaux

Enquête publique



1:2'500

Septembre 2020



 **Jaquier Pointet SA**
Géomètres brevetés
Rue des Pêcheurs 7
Case postale
1401 Yverdon-les-Bains
024 424 60 70
info@japo.ch
www.japo.ch

Légende

-  Limite de commune
-  Bâtiment projeté
- Espace réservé aux eaux**
 -  Espace réservé aux eaux selon art. 41a et b, al. 2 OEAux
 -  Largeur de l'espace réservé aux eaux divisée en deux par la limite communale
- Tronçons de l'espace réservé aux eaux**
 -  Limite des différents tronçons de l'espace réservé aux eaux